intefp

Université Lumière Lyon 2 INSTITUT D'ÉTUDES DU TRAVAIL DE LYON

CONVENTION DE PARTENARIAT INTEFP / IETL

Entre

L'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Sis 1498 Route de Sain-Bel, 69280 Marcy-l'Étoile
représenté par son Directeur, Hervé LANOUZIERE,
ci-après dénommé « **INTEFP** » d'une part ;

et

L'Université Lumière Lyon 2, EPSCP,
sise 18, Quai Claude Bernard Lyon 7
représentée par sa Présidente, Nathalie DOMPNIER et pour le compte de l'Institut d'Etudes du Travail de Lyon (**IETL**)
ci-après dénommé « **Université Lyon 2** » d'autre part ;

L'**INTEFP** et l'**IETL** sont ci-après dénommés individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

Vu la convention cadre concernant la collaboration sur des thématiques partagées par l'Université Lumière Lyon 2 et l'INTEFP, signée le 27 novembre 2018 ;

PREAMBULE

L'INTEFP est un établissement public de l'État à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du ministre chargé du travail. Son siège est situé à Marcy-l'Étoile autour duquel sont rattachés six centre-interrégionaux de formation (CIF), à Montpellier, Paris, Nancy, Lille, Nantes et Bordeaux.
Il a notamment pour missions la formation professionnelle initiale et continue des fonctionnaires du corps des inspecteurs du travail, et plus généralement, la formation professionnelle initiale et continue des fonctionnaires et agents publics des services placés sous l'autorité du ou des ministres chargés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que les préparations aux concours interne et externe d'inspecteur du travail.

L'IETL, fondé en 1951, est un institut pluridisciplinaire de l'Université Lyon 2 qui a pour mission d'assurer la formation initiale et continue et la recherche en sciences sociales du travail. Il dispense un enseignement consacré aux aspects juridiques, sociologiques, économiques, ergonomiques et sociaux du travail.

En application de la convention cadre signée le 27 novembre 2018, **l'INTEFP** a pris l'attache de **l'IETL** dans le cadre de la création de nouvelles classes préparatoires Talents du service public. Ces classes ont pour objet de donner la possibilité à tous les jeunes talents de se préparer, sur l'ensemble du territoire et dans des conditions optimales, aux concours de la fonction publique. Ces classes Prépas Talents ont ainsi vocation à mettre en place un parcours de formation diplômant vers les métiers du service public, et forment ainsi un dispositif profondément rénové à la préparation aux

concours.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre aux élèves de la classe préparatoire Talents du service public d'accéder au Diplôme Universitaire Droit et Gestion des Ressources Humaines.

L'IETL propose une formation en Droit et Gestion des Ressources Humaines destinée aux personnes en activité ou en recherche d'emploi, ainsi qu'à des non-salariés en projet de réorientation professionnelle ou de poursuite d'études désireuses de compléter leur formation et leur expérience par l'acquisition de connaissances approfondies et une réflexion sur le droit social et la gestion du personnel.
Les enseignements dispensés durant la formation portent sur les matières suivantes :

- Initiation au droit
- Droit du travail
- Droit de la protection sociale
- Sociologie du travail, des organisations et de l'entreprise
- Gestion des ressources humaines

L'INTEFP prépare les candidat.es souhaitant passer le concours externe d'inspecteur du travail. La classe préparatoire intégrée est ouverte aux étudiant.es et demandeurs d'emploi, particulièrement méritants au regard des obstacles qu'ils ont pu rencontrer au cours de leurs études.
La formation est composée d'apports méthodologiques, de mesures d'accompagnement et de soutien pédagogique, et d'enseignements en lien avec les épreuves écrites et orales du concours. La préparation aux épreuves écrites comprend les matières suivantes :

- Culture générale, portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...)
- Droit du travail et Droit social européen
- Santé et sécurité au travail, ergonomie et organisation du travail
- Economie
- Droit public

Il est convenu que le partenariat entre l'INTEFP et l'IETL portera sur les points suivants :

- Les élèves de la classe préparatoire Talents du service public pourront accéder au Diplôme Universitaire « Droit et Gestion des Ressources Humaines », sous réserve de suivre une partie des enseignements et des évaluations telles que précisées ci-dessous, en parallèle de la préparation au concours d'inspecteur du travail suivie à l'INTEFP.

  Les enseignements devant être suivis par les élèves de la classe préparatoire Talents du service public pour pouvoir prétendre au DU « Droit et Gestion des Ressources Humaines » et faisant l'objet d'une évaluation sont les suivants :

- Initiation au droit du travail : évaluation orale
- Sociologie du travail, des organisations et de l'entreprise : évaluation orale
- Gestion des ressources humaines : évaluation écrite`

  Chaque module comprend 22h30 CM auxquelles s'ajoutent des journées de mise en application (cas pratiques, méthode et résolution) et les examens.

- Equivalence et dispenses :

  Une équivalence est reconnue entre les cours de droit du travail proposés par l'IETL dans le cursus du DU et ceux proposés par l'INTEFP dans la préparation au concours d'inspecteur du travail. Les élèves de la classe préparatoire Talents du service public seront ainsi dispensés de suivre les cours de droit du travail ainsi que l'épreuve qui y est liée.

  Les élèves de la classe préparatoire Talents du service public seront, également, dispensés des cours de « protection sociale », ainsi que de l'épreuve afférente à cette matière, pour l'obtention du DU.

- Obligation d'assiduité :

  Les élèves de la classe préparatoire Talents du service public sont tenus à une obligation d'assiduité. Les cours auront lieu tous les vendredis de 8h30 à 17h30 à compter du 29 octobre 2021. Toute absence devra être justifiée. Les absences prévisibles seront validées en amont par la responsable pédagogique en charge de la préparation concours à l'INTEFP, qui en informera l'IETL.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée reconductible. La convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les Parties, jusqu'au 30 juin 2022.

A ce terme, elle pourra être reconduite d'un commun accord entre les Parties par voie d'avenant, ledit avenant devant notamment préciser les éventuelles évolutions du champ de collaboration.

La convention peut être révisée à tout moment d'un commun accord entre les Parties par voie d'avenant.

Article 4 : EVALUATION

Les Parties s'engagent à fournir toute information et tout document en lien avec les actions engagées, et leur permettant d'apprécier leur bon déroulement.

Un comité de suivi se réunira à l'issue de l'année universitaire, tous les ans au mois de juin avec pour objet une évaluation des effets du partenariat au cours de l'année écoulée.

Cette réunion permet notamment d'envisager le principe et les modalités d'une reconduction de la convention.

Article 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous logos, marques, dessins et autres créations intellectuelles mis à disposition de l'une des Parties par l'autre Partie restent la propriété exclusive de cette dernière.
En outre, chacune des Parties ne transfère aucun droit de propriété sur les contenus et chartes graphiques qu'elle est susceptible de fournir.
Chacune des Parties soumet à l'autre Partie, préalablement à sa diffusion sous quelque forme que ce soit, tout projet de communication ou tout support dans lequel apparaît le nom, les marques, ou logos dont les droits de reproduction et de représentation non exclusifs lui ont été concédés et respecte la charte graphique en
vigueur. La Partie titulaire des droits valide expressément le projet de communication ou le support.

A tout moment pendant la durée de la Convention et après cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, les Parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les

marques ou la réputation de l'autre Partie.

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

Le montant de l'inscription des élèves de la classe préparatoire Talents du service public s'élève à 1000€ par personne, montant intégralement financé par l'INTEFP.
Le nombre prévisionnel de places pour l'année 2021/2022 est de 25 personnes au maximum.
Les élèves présentés par l'INTEFP seront inscrits individuellement à l'Université Lyon 2 selon les modalités définies par les Parties.
La gestion des inscriptions sera prise en charge par le service de scolarité de l'IETL en lien direct avec l'INTEFP.
Le versement de la somme due, défini selon le nombre définitif des inscrits, interviendra à l'issue de la prestation, le 30 juin 2022, à l'appui de la facturation émise par l'Université Lyon 2.

Article 7 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de l'obligation de confidentialité et elle s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, soit directement, soit indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre de ce la Convention et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que l'exécution des modalités de la Convention.

Toutes informations confidentielles et leurs reproductions transmises par l'une des Parties à l'autre, restent la propriété de la partie qui les a divulguées.

Chaque Partie s'engage à ne transmettre les informations confidentielles reçues qu'aux seuls membres de son personnel qui auront été informés de la nature confidentielle de ces informations.

Fait à Lyon

Le

Le Directeur de l'INTEFP	La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Hervé LANOUZIERE	Nathalie DOMPNIER